

Publié le 18 juillet 2025

2025/

**2.1.2****DAU****ARRETE N° A_2025 - 09 - 28****ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE SORGUES**

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L. 2122-20, mais aussi ses articles L. 2212-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu les arrêtés en date des 09 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 03 Février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

Vu le Code l'environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-2 à R.123-24,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-19 et R.153-8, L.153-31 à L.153-35,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin de Vie d'Avignon approuvé le 16 décembre 2011,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24/05/2012, révisé et modifié (n°1) le 28/05/2015, mis en révision générale le 28/04/2016, révisé (n°2) le 27/02/2017, vu sa modification simplifiée n°1 du 22/02/2018, vu sa modification n°2 du 24/06/2021, vu la déclaration de projet du 27/06/2024,

Vu la délibération n° 03 du 28 avril 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation à suivre tout au long de la procédure,

Vu la délibération n° DEL_2024_36 du 29 février 2024 prenant acte du débat afférent au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme de Sorgues ;

Vu la délibération n° DEL_2025_50 du 27 mars 2025 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme et tirant le bilan de la concertation,

Vu la décision n° E25000052/84 en date du 7 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de NIMES désignant en qualité de commissaire enquêteur Monsieur Patrice CONEDERA et Madame Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie le 5 juin 2025,

Vu l'avis n° MRAe 0002453/A PP de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur du 27 juin 2025,

Vu les avis des Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier arrêté a été notifié conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai de trois mois imparti,

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET, DUREE ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de SORGUES, pour une durée de 32 jours consécutifs, du 8 septembre 2025 au 9 octobre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Conformément à la décision n° E25000052/84 du Président du Tribunal Administratif de Nîmes en date du 7 mai 2025, Monsieur Patrice CONEDERA a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marie-Christine LAMBERT en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le dossier soumis à enquête publique est composé des pièces suivantes :

- le projet de PLU arrêté par délibération n° DEL 2025_50 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025, comprenant un rapport de présentation, l'évaluation environnementale du projet, l'étude entrée de ville relative au secteur de la Gaffe de Guerre, un résumé non technique, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, des Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles et une Orientation d'Aménagement et de Programmation thématique relative à la Trame Verte et Bleue du territoire communal, un règlement graphique et un règlement écrit et des annexes ;
- l'avis n° MRAe 0002453/A PP de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Provence Alpes Côte d'Azur en date du 27 juin 2025 ;
- les avis émis par les Personnes Publiques Associées ;
- l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers réunie en séance le 5 juin 2025.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE À DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Les pièces du dossier de la révision du Plan Local d'Urbanisme soumis à enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, portant sur la révision du Plan local d'urbanisme, seront tenues en version papier à la disposition du public, au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques, pendant 32 jours consécutifs, du :

8 SEPTEMBRE 2025 au 9 OCTOBRE 2025 inclus aux jours habituels d'ouverture du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

Le dossier sera également consultable au travers d'un registre d'enquête publique dématérialisé sécurisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6433> et sur le site de la commune (www.sorgues.fr).

Ainsi que sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil du Service Urbanisme.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE RECUEIL DES OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant toute la durée de l'enquête publique, soit du lundi 08 septembre 2025 au jeudi 09 octobre 2025 inclus, le public pourra prendre connaissance du dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, mis à la disposition du public, au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant ;
- par courrier adressé à Monsieur le Commissaire enquêteur révision du PLU de SORGUES, par voie postale ou déposé en Mairie de SORGUES, Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES. Les observations et propositions du public transmises par voie postale ou reçues pendant les permanences du Commissaire enquêteur seront consultables en Mairie de SORGUES.
- sur le site Internet comportant un registre dématérialisé ouvert et sécurisé, auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6433>

les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-6433@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6433> et consultables au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques et donc visibles par tous.

Quel que soit le moyen utilisé par le public pour présenter ses observations et propositions, celles-ci devront obligatoirement être déposées entre la date d'ouverture de l'enquête publique, le mardi 08 septembre 2025 à 8h00 et le jeudi 09 octobre 2025 à 17h00. En ce qui concerne les observations reçues par voie postale, les courriers doivent arriver au plus tard le 09 octobre 2025 à 17h, heure de clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public et assurera des permanences au Centre Administratif de Sorgues – à l'accueil du Service Urbanisme situé rez-de-chaussée des Services Techniques, aux jours et heures suivants :

- Lundi 8 septembre 2025, de 8h à 12h
- Mardi 16 septembre 2025, de 13h30 à 17h
- Mercredi 24 septembre 2025, de 13h30 à 17h
- Jeudi 2 octobre 2025, de 13h30 à 17h
- Jeudi 9 octobre 2025, de 13h30 à 17h.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS RELATIVES A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Des informations complémentaires relatives au Plan Local d'Urbanisme peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme - Centre Administratif de Sorgues, aux jours et heures habituels d'ouverture du service mentionnés à l'article 4. Le référant en mairie pour ce dossier sera Madame Sandra MEYER (04 90 39 71 75, mail : s.meyer@sorgues.fr).

Toute personne, peut à sa demande et à ses frais, dès la publication du présent arrêté obtenir communication de tout ou partie dossier d'enquête publique en adressant cette requête à Monsieur le Maire de Sorgues - Centre Administratif – 80 Route d'Entraigues – 84700 SORGUES.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITÉ

En application de l'article R.123-11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié en caractères apparents par les soins de la Mairie de SORGUES quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de Vaucluse.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié :

- sur le site Internet de la commune de SORGUES : www.sorgues.fr .
- et par voies d'affiches, au Centre Administratif, sur le panneau d'information du service Urbanisme et au Poste de Police municipale, et sur différents sites dans la commune de SORGUES : le Pôle Culturel, la Gare, la Salle des Fêtes, les crèches, les Écoles, le Parc Municipal (grilles d'entrées), les enceintes sportives, les zones d'activités et l'Ile de l'Oiselay. Ainsi que sur les lieux d'affichage public habituels.

Ces affiches seront visibles et lisibles depuis les voies publiques, elles seront conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 09 septembre 2021 du Ministre de la transition écologique.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci pour la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 9 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Dans un délai de huit jours à compter de la clôture du registre d'enquête et de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, le Commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 10 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Commissaire enquêteur transmettra à Monsieur le Maire le dossier d'enquête publique accompagné du registre et des pièces annexées, ainsi :

- qu'un rapport comportant le rappel du projet de révision du PLU, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier soumis à enquête publique, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et les éventuelles observations de Monsieur le Maire en réponse aux observations du public ;
- et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de révision du PLU.

Monsieur le Commissaire enquêteur transmettra une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Dès leur réception, Monsieur le Maire adressera une copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur à Monsieur le Préfet du Département de Vaucluse.

ARTICLE 11 : MODALITÉS DE CONSULTATION PAR LE PUBLIC DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête

- en Mairie de SORGUES au Service Urbanisme situé au Centre Administratif de Sorgues rez-de-chaussée des Services Techniques, aux jours et horaires habituels d'ouverture indiqués à l'article 4 ci-avant,
- sur le site Internet de la commune de SORGUES : www.sorgues.fr et sur le site Internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6433>

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au Code des relations entre le public et l'administration.

ARTICLE 12 : APPROBATION DE LA RÉVISION DU PLU

A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du Commissaire enquêteur, sera soumis au Conseil municipal de SORGUES pour approbation.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION DU PRÉSENT ARRÊTÉ

Monsieur le Maire et Monsieur le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de Vaucluse
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de NÎMES
- Monsieur le Commissaire enquêteur



Fait à Sorgues, le
Le Maire,

11 JUL. 2025

Thierry LAGNEAU

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication / notification le 11/07/25
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Olivier ORSONI

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérécourse accessible par le site internet : www.telerecours.fr